

Initiative populaire fédérale « Assurance-maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons.

AVANTAGES DE L'INITIATIVE

- Chaque canton est libre de créer ou non une **institution cantonale d'assurance maladie**.
- Les compétences de cette institution cantonale sont :
 - de **fixer et percevoir les primes**
 - de **rembourser les prestataires de soins et les assurés**.
- L'institution cantonale propose **une seule et même prime** à tous les assurés de la région selon le modèle d'assurance et la franchise qu'ils choisissent. Ceci supprime la chasse aux « bons risques ».
- Les **assureurs continuent à effectuer le travail administratif** comme c'est le cas actuellement et sont indemnisés pour leur travail.
- **Les réserves de tous les assureurs sont mutualisées** ce qui permet d'en réduire le niveau de moitié environ et de faire profiter les assurés de ces excédents. Ensuite, le système garantit que les augmentations de primes se limitent exactement, chaque année, pour tous les assurés, à l'évolution des coûts de la santé.
- **Le courtage, le démarchage téléphonique agressif et la publicité disparaissent** et les économies ainsi réalisées couvrent très largement les coûts de l'institution cantonale.
- Tous les assurés étant dans un pool de patients, même affiliés à différents assureurs, il n'y a plus besoin de compenser les risques. La caisse de compensation paie les montants des frais générés par les assurés qu'ils soient des cas « lourds » ou non. Il s'agit d'une **compensation des coûts et non des risques**.
- Tous les habitants du canton cotisant dans la même caisse cantonale, il y a un intérêt évident à faire la **promotion de la santé** et à encourager tous les programmes ainsi que toutes les mesures de **prévention**.